PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juin 2024, à 21h00.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Présents : Jean-Noël CAMBE, Jean-Denis CORMANE, Lillian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET et Maurice ROUSSILLON

Pouvoir :

Absents excusés : Jean-Pierre ALAZARD, Sébastien COLONGES, Caroline LEGRAND.

A été désignée secrétaire : Lilian GIRMA

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2024.

I - DELIBERATIONS :

- 2024-04 juin D1 : Centre de Gestion FPT, convention d'adhésion au service « santé-prévention ».
- 2024-04 juin D2 : Service commun ADS, avenant n°2, élargissement des missions à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité.
- 2024- 04 juin D3 : CCQB, projet de convention de mise à disposition de la scène mobile aux communes.
- 2024-04 juin D4 : Association « les run'heureux » demande de subvention 2024
- 2024-04 juin D5 : Famille MILLECAMPS, donation d'une œuvre d'art à la commune de CEZAC.
-2024-04 juin D6 : DM n°2024-01 Budget général, section investissement

II- INFORMATIONS :

1-Réunion du CA du Foyer Rural du 06 mai 2024
2-Information du SYDED sur les déchets verts
3-Poste de secrétaire de mairie, projet de mutation à compter du 1er juillet 2024
4-Elections européennes, organisation du bureau de vote du scrutin du 09 juin 2024

III - Questions diverses.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 02 avril 2024 est approuvé sans remarques particulières.

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION 2024-04 juin D01 OBJET : Centre de Gestion FPT, convention d'adhésion au service « santé-prévention ».

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Monsieur le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.
- De voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

  Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07/06 /2024 *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département*).

Votants :8
Pour :8

Contre : 0

Abstention :0

DELIBERATION 2024-04 juin D02 OBJET **:** Service commun ADS, avenant n°2, élargissement des missions à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité.

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé d'instruction a été créé en date du 1er janvier 2022 par la communauté de communes du Quercy Blanc et en partenariat avec la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire indique que depuis le 1er janvier 2024, la police de la publicité a été transférée de l'État à l'échelon local.

Monsieur le Maire indique que par décision en date du 04 juin 2024 il a souhaité conserver l'exercice de ce pouvoir de police spéciale.

Cette nouvelle compétence comporte plusieurs volets dont l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur (instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables).

Il est proposé de confier l'instruction de ces actes au Centre Instructeur Quercy-Causses qui réalise déjà l'instruction des actes d'application du droit des sols pour les communes adhérentes au service commun et disposant d'un document d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose, à cet effet, un avenant afin de régler les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service commun.

Monsieur le Maire précise que les communautés de communes portant le service commun proposent les modalités financières suivantes : absence de tarification la première année de mise en œuvre de cette mission compte tenu du nombre restreint d'actes attendus.

Cette disposition sera réévaluée au 01/07/2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

VU la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cézac en date du 23 novembre 2021 et actant l'adhésion au service ADS créé par la communauté de communes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- APPROUVE l'avenant n°2 ci-joint définissant le niveau d'intervention ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette prestation supplémentaire ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de communes du Quercy Blanc ;

- CONFÈRE à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Votants :8
Pour :8

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2024-04 juin D03 OBJET : CCQB, projet de convention de mise à disposition de la scène mobile aux communes.

Le maire expose à l'Assemblée les propositions faites par la Communauté de Communes du Quercy Blanc concernant la mise à disposition dès la scène mobile aux communes, et ce, à compter de cette année.

Il donne lecture de la délibération 2024-47 de la CCQB concernant la fixation du prix et modalités du prêt des scènes mobiles.
Le principe retenu est une mise à disposition à titre gratuit aux communes nécessitant la conclusion d'une convention entre la CCQB et les communes.
Il présente le projet de convention proposé par la CCQB (annexe 1)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :
- de signer ce projet de convention avec la CCQB,
- de mettre à disposition la scène mobile dans les mêmes conditions aux associations de la commune qui en feront la demande,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Votants :8
Pour :8

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2024-04 juin D04 OBJET : Association « les run'heureux » demande de subvention 2024

Par lettre en date du 15 mai 2024, le trésorier de l'association les Run'heureux (Bernard MICHOT, Maire de Pern) sollicite une subvention de la commune de Cézac pour participer à l'organisation d'une importante manifestation sportive et caritative qui se déroulera le dimanche 08 septembre 2024 sur les communes de Pern, L'Hospitalet et Cézac.
Cette manifestation comprendra 2 randonnées, 1 marche nordique et 3 courses ainsi que des courses enfants.
Il joint en annexe de son courrier :
- le budget prévisionnel,
- la demande de subvention d'un montant de 150 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :
- de ne pas attribuer de subvention à cette association cette année.

Votants :8
Pour :0

Contre :6

Abstention :2

DELIBERATION 2024-04 juin D05 OBJET : Famille MILLECAMPS, donation d'une œuvre d'art à la commune de CEZAC.
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de don à la commune de M. SNAUWAERT Clément petit-fils de Mme. Millecamps Françoise. Il s'agit d'une œuvre représentant le christ en bois sculpté ancien.
Il donne lecture du courrier de M. SNAUWAERT datant du 20 mai 2024. Le souhait de sa défunte grand-mère était que cette œuvre orne l'église de Saint Clément.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le don de la famille MILLECAMPS proposé par M. SNAUWAERT
- Et de le faire intégrer l'église de Saint Clément dans la nef au-dessus de la porte de la sacristie

Votants :8
Pour :8

Contre :0

Abstention : 0

DELIBERATION 2024-04 juin D06 OBJET : DM n°2024-01 Budget général, section investissement
Monsieur le maire explique qu'il convient d'ajuster le budget 2024 et propose les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
21	2131(dépense)	Autre bâtiments publics	+ 650 €
Compte à diminuer			
108	2041512(dépense)	Subv.Grpt : Bâtiments, installations	- 650 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions d'écritures présentée ci-dessus.

Votants :8
Pour :8

Contre :0

Abstention : 0

II – INFORMATIONS

1- Réunion du CA du Foyer Rural

Une réunion préparatoire du CA du Foyer Rural a eu lieu le 06 mai 2024. Un compte rendu a été rédigé et remis au maire pour information.
Divers points ont été abordés et il convient de souligner :
- la vitalité de cette association qui s'investit pleinement dans la vie associative de la commune et des environs,
- des pistes nouvelles qui vont être explorées. Le Conseil sera attentif aux propositions futures afin de les accompagner au mieux en fonction des besoins et des demandes.
- un président en recherche d'un successeur.

A suivre.

2- Information du SYDED sur les déchets verts.

Par courrier en date du 3 mai 2024, le SYDED nous envoie une plaquette d'information sur le devenir des déchets verts à compter de 2025, intitulé : tontes et feuilles ; les alliées du jardin, mais plus en déchetterie !
L'assemblée propose :
- de faire un scan de ce prospectus et de le diffuser à l'ensemble de la population par voie électronique,
- de le déposer sur le site internet de la commune.

3- Poste de secrétaire de mairie, projet de mutation à compter du 1er juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'évolution du poste de secrétaire de mairie à compter du 1er avril 2024 (augmentation du temps de travail) et l'appel à candidature s'y rapportant.

Six demandes ont été enregistrées, dont celle de l'ancienne secrétaire qui a manifesté son souhait de revenir à CEZAC. Après examen des différentes demandes, le maire a décidé de donner une suite favorable à la demande de mutation de Mme Audrey ROSA à compter du 1er juillet 2024.
Il a souligné l'important travail accompli par Samantha BERTON qui a dû faire face à une situation particulièrement chargée en mouvements de tous ordres, tant sur le plan administratif que technique, tout en suivant la formation de base des secrétaires de mairie. Il a tenu à la remercier très chaleureusement au nom de l'Assemblée et de la population de la commune pour les efforts accomplis et lui souhaite bonne chance pour son avenir professionnel.

4- Elections européennes : organisation de la tenue du bureau de vote le dimanche 9 juin prochain.
Un planning de présence a été élaboré de manière concertée. Le maire remercie par avance la mobilisation de tous pour assurer la bonne organisation de ce scrutin.

III – Questions diverses.
- Pascale GONFROY et Jean Noël CAMBE ont eu le privilège de visiter le refuge canin le 1er juin dernier à l'occasion d'une visite organisée par les gestionnaires de ce site. Ils ont apprécié la démarche mais regretté le fait que celle-ci ait laissé beaucoup trop de place aux discours et pas assez à la découverte des installations.
- Plusieurs conseillers attirent l'attention du maire sur la nécessité de veiller au bon entretien des cimetières. Si le mois de mai a été particulièrement pluvieux donc propice à la poussée de la végétation, il n'a pas été favorable à une tonte régulière. Néanmoins, le maire a déjà alerté la personne en charge des espaces verts pour qu'il assure un passage régulier notamment sur les cimetières comme prévu lors de l'élaboration du planning.
- Charles POIRET demande où on est concernant la régularisation du chemin rural sur le plateau de Pech Roussel. Le maire rappelle les dossiers actuellement en cours de régularisation (chemin de Ronde, chemin de La Tauche) et il précise qu'il s'est entretenu avec le géomètre récemment. Il a prévu une intervention en septembre ou octobre 2024. A cette occasion, tous les propriétaires concernés seront convoqués, et nous traiterons en même temps l'emprise du chemin et l'abandon perpétuel à la commune de cette nouvelle emprise.
- Le maire informe l'Assemblée d'un signalement qu'il a été amené à faire début mai 2024, auprès du syndicat d'assainissement du Quercy Blanc, concernant deux installations réalisées ou en cours de réalisation, sans démarche préalable, ni auprès de la mairie, ni auprès du syndicat, et qui interrogent quant à leurs conformités. Ce signalement a été enregistré et il est en cours de traitement. A suivre.
- Le maire informe l'assemblée du vernissage de l'expo de peintures organisée par Olivier MERIJON le jeudi 13 juin 2024 au clos de Gamel à Escayrac, Lascabanes.
- Le maire rappelle à l'Assemblée la séance de cinéma en milieu rural qui aura lieu le jeudi 6 juin 2024 à 20h30 salle du FR avec la projection du film : « une affaire de principes » d'Antoine RIMBAULT, suivi d'un débat animé par Mr Wouter van de Ritj qui a fait sa carrière au sein des institutions européennes. Il nous fera part de son expérience et répondra à nos questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 34.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Maurice ROUSSILLON Lilian GIRMA